

Gouvernement du Québec

Décret 969-98, 21 juillet 1998

CONCERNANT la Société d'électrolyse et de chimie Alcan relativement à l'approbation des plans et devis de trois digues

ATTENDU QUE la Société d'électrolyse et de chimie Alcan soumet pour approbation les plans et devis de trois digues qu'elle projette de reconstruire en remplacement des digues existantes afin de les rendre plus sécuritaires;

ATTENDU QUE les digues n^{os} 2 et 3 sont situées sur le pourtour du lac Péribonka respectivement les blocs 5-B et 5-C du comté de Chicoutimi, municipalité régionale de comté Le Fjord du Saguenay, et que la digue n^o 4 est située sur le pourtour du lac Péribonka, sur le bloc 1 du canton de Lidice, comté du Lac-Saint-Jean-Ouest (Roberval), municipalité régionale de comté Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE les terrains concernés sont du domaine public pour lesquels la requérante possède déjà les servitudes d'inondation;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un plan intitulé «Localisation des ouvrages et des sources d'emprunt — Plan», portant le numéro AO-32085-EE, révision «01», daté du 18 mars 1998, signé et scellé par M. Pierre Vannobel, ingénieur;

2. Un plan intitulé «Digue N^o 2 — Implantation, remblai, injection et instrumentation — Plan, coupe et détail», portant le numéro AO-32086-EE, feuille 1 de 2, révision «02», daté du 18 mars 1998, signé et scellé par M. Pierre Vannobel, ingénieur;

3. Un plan intitulé «Digue N^o 2 — Implantation, remblai, injection et instrumentation — Coupes typiques», portant le numéro AO-32086-EE, feuille 2 de 2, révision «00», daté du 27 février 1998, signé et scellé par M. Pierre Vannobel, ingénieur;

4. Un plan intitulé «Digue N^o 3 — Implantation et remblai, Plan, coupes et détail», portant le numéro AO-32089-EE, révision «00», daté du 27 février 1998, signé et scellé par M. Pierre Vannobel, ingénieur;

5. Un plan intitulé «Digue N^o 4 — Variante avec moraine — Variante B — Implantation et remblai — Plan et coupes», portant le numéro AO-32113-EE, révision «01», daté du 12 mars 1998, signé et scellé par M. Pierre Vannobel, ingénieur;

6. Un plan intitulé «Digue N^o 2 — Déversoir de jaugeage — Plan, coupes, détails et élévations», portant le numéro AO-32087-EE, révision «00», daté du 27 février 1998, signé et scellé par M. Pierre Vannobel, ingénieur;

7. Un plan intitulé «Digue N^o 2 — Instrumentation — Plan, coupes et détails», portant le numéro AO-32088-EE, révision «01», daté du 12 mars 1998, signé et scellé par M. Pierre Vannobel, ingénieur;

8. Un devis et spécifications techniques intitulés «Réfection des digues N^{os} 2, 3 et 4 et travaux connexes», portant le numéro 12175-0000-41FE, daté du 13 mars 1998, signé et scellé par M. Pierre Vannobel, ingénieur;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par un comité de trois ingénieurs, dont deux du Service de la gestion et de la protection des systèmes hydriques de la Direction de l'hydraulique du ministère de l'Environnement et de la Faune et un à titre de consultant privé, et considérés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE, conformément aux dispositions des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis susmentionnés soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963 et à la condition particulière suivante:

— La requérante paiera au ministère de l'Environnement et de la Faune un montant de 6 500 \$ comme honoraires d'approbation;

QUE la présente approbation prenne effet à la date du paiement des honoraires par la requérante.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*
MICHEL NOËL DE TILLY

30536